Résolution 602

Ne nous moquons pas des chômeurs en fin de droit ! Oui à une indemnisation fédérale passant de 400 à 520 jours !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- qu'un taux de chômage supérieur à 5% sur les six derniers mois permet de prolonger le délai pendant lequel les sans-emploi bénéficient des indemnités fédérales, moyennant une participation cantonale à hauteur de 20%;
- la récente décision du Conseil d'Etat de ne pas souscrire auprès des autorités fédérales une prolongation de 120 jours de la durée du chômage, qui passerait ainsi de 400 à 520 jours tels que l'ont fait les cantons de Vaud. Neuchâtel et Jura :
- l'argumentation développée par le Conseil d'Etat axant spécifiquement l'aide aux chômeurs en fin de droit sur des mesures cantonales performantes de réinsertion alors que les résultats de celles-ci sont quantitativement en inadéquation avec le nombre de chômeurs ayant épuisés leurs indemnités fédérales (environ 5'000 personnes concernées en 2009 contre 324 personnes placées en emploi de solidarité fin décembre et 389 contrats ARE contractés) soit seulement 14,2% de réussite :
- que le programme cantonal d'emploi formation (PCEF), environ 550 personnes en bénéficient, ne respecte pas, pour certains, le niveau de revenu minimum et donc le principe d'équité;
- que les personnes arrivant en fin de droit sont particulièrement fragiles et vulnérables, à témoin le nombre de familles monoparentales et le nombre de personnes concernées sans formation qualifiante ou/et reconnue ayant des parcours professionnels chaotiques et peu ou pas valorisants sur le marché du travail;
- que le nombre de personnes arrivant en fin de droit va très probablement fortement augmenter dans les mois qui viennent, résultat unanimement reconnu et inévitable de la crise financière internationale de fin 2008 (ces personnes ont bientôt épuisé les 400 jours d'indemnités) pour les personnes qui ont été licenciées à cette période;

- le risque accru de paupérisation que cet état de fait engendre, à témoin les 3'000 personnes en moyenne qui chaque mois bénéficient de l'aide sociale auprès de l'Hospice Général;
- que, même s'ils retrouvent un emploi, les anciens chômeurs restent particulièrement vulnérables car les nouveaux emplois sont bien souvent temporaires, à temps partiel, sur appel avec des niveaux de salaire plus faibles que ceux de la population active,

invite le Conseil d'Etat

à solliciter, sans aucun délai, l'augmentation de 400 à 520 jours de la durée d'indemnisation de l'assurance-chômage auprès de autorités fédérales compétentes tout comme l'ont fait les cantons de Vaud, Neuchâtel et Jura.